

Membres du CLD présents : Philippe BARGEOT, Eric BARBARIN, Danielle BERTHIER, Joseph BONNEFOY, Armelle CAMPLAN, Claude FAURE, André FOURMAINTRAUX, Alain MACHET, Guy MATTIS, Joseph MOUGEL, Claude SCHILLING, Robert TALBOT.

Ainsi que Jean-Pierre FEUVRIER (Président du Conseil économique, social et culturel du Parc National de la Vanoise), Philippe LHEUREUX (Chargé de mission du Parc National de la Vanoise), Daniel LOGUT-MARIEN (VET – Tignes), Monique FRIBOURG (CAF Moûtiers Haute-Tarentaise), F et F CAUSSE (VET – La Côte d’Aime), Hervé BLANCHIN (VET – Bourg-Saint-Maurice), Bernard MONTMAYEUR (Notre-Dame du Pré), Michel MAUDUIT (Bourg-Saint-Maurice), Dominique JANNOT (CBE).

Membres excusés : Bernard André, Anne-Marie Arpin, Marie-Hélène Chabert, Raymonde Chevronnet, Marie-Hélène Coste, Chantal Empereur, Simone Gaidet, Agnès Girard, Grégory Klersch, René Pinck, Jean-François Quest.

**Thème de la séance :**  
**Le projet de Charte du Parc National de la Vanoise**

Alain Machet, Président du Conseil local de développement du Pays Tarentaise-Vanoise accueille les participants et remercie Jean-Pierre Feuvrier, Président du Conseil économique, social et culturel du Parc National de la Vanoise et Philippe Lheureux, Chargé de mission pour la future Charte.

**Les interventions**

Jean-Pierre Feuvrier situe le rôle du **Conseil économique, social et culturel**, créé par la Loi en 2006 et mis en place en Vanoise fin 2007. Il est destiné à représenter et associer la société civile au devenir du Parc National. C’est une instance consultative, permettant de croiser les regards. Ses 46 membres se réunissent 3 à 4 fois par an.

« *La Loi nous donne la parole : prenons là !* » conclut Jean-Pierre Feuvrier.

La nécessaire cohérence entre la future Charte du Parc, Directive territoriale d’aménagement des Alpes du Nord (en cours) et le Projet de territoire conduit par l’APTV est soulignée. Aussi la Charte doit être une ambition partagée.

Philippe Lheureux présente **la démarche et son contenu**.

*Voir diaporama présenté en séance joint à ce compte-rendu.*

Documents complémentaires sur le site du PNV : <http://www.vanoise.com/charte/index.htm>

*Le document « La Charte du Parc en 35 questions/réponses » est également joint à ce compte-rendu.*

A l’occasion des échanges, Philippe Lheureux précise qu’une commune non adhérente au départ, pourra choisir de rejoindre le Parc durant la durée de vie de la Charte (15 ans), tous les trois ans (révision régulière de la Charte).

Parallèlement à la Charte, document général, des **contrats** pourront être passés entre le Parc et une commune ou un regroupement de communes, voire une association.

Les SCOT et les PLU doivent **être « compatibles » avec la Charte** (et pas « conformes »). De même, les Chartes de pays, chartes de paysage, schémas de desserte forestière... doivent être « compatibles ».

L'avis du Directeur du Parc est obligatoire pour **tout projet ayant « un impact notable »**. L'avis du Conseil scientifique est aussi requis. L'appréciation de « l'impact notable » d'un projet est du ressort du Directeur du Parc.

Mais le Directeur du Parc ne donnera pas d'avis sur les permis de construire, les pistes forestières... qui sont validés par les schémas évoqués précédemment.

L'instauration de la Charte pourrait avoir aussi comme conséquences notables :

- l'obligation de mettre en place **des plans de circulation** dans l'aire d'adhésion par les communes signataires,
- **l'interdiction de la publicité** dans les agglomérations (hors agglomération, la publicité est interdite sur tout le territoire national) mais avec la possibilité de créer des « zones de publicité restreinte » (comme cela existe déjà, à Bourg-Saint-Maurice, par exemple).

L'intérêt d'adhérer au Parc n'est pas directement financier (même si des aides ponctuelles aux communes peuvent être apportées). Philippe Lheureux précise qu'il s'agit d'un label prestigieux et que l'Etat, dans une logique de projet, soutiendra plus facilement les projets des communes adhérentes, notamment les petites, au nom de la solidarité nationale.

Philippe Lheureux résume l'évolution du rôle du Parc National auprès des collectivités et des habitants : *d'agent de police à agent de développement*.

Le cas particulier de la commune de Bourg-Saint-Maurice est évoqué. La commune étant très étendue, de part et d'autre de l'Isère, seul le versant côté Vanoise adhère au Parc, le versant côté Espace Mont-Blanc bénéficiant cependant des études en cours. A terme, la commune pourra inclure si elle le souhaite ce versant dans son adhésion. Mais l'extension du Parc rive droite de l'Isère est une question complexe.

Des participants évoquent aussi des arguments pour une adhésion des communes du Versant du soleil, côté Beaufortain. L'Etat et le Parc ne sont cependant pas favorables à une extension majeure hors du Massif de la Vanoise. Seules les communes de Saint-Martin de Belleville et de Bozel sont incluses dans leur ensemble en apportant ainsi des versants des massifs voisins.

Un point chaud concerne les réserves naturelles, qui peuvent si les communes le souhaitent, « se dissoudre » dans la zone cœur du Parc. Le souci est que deux d'entre elles autorisent la chasse en leur sein (formellement interdite dans la zone cœur).

Concernant **l'état d'avancement de la Charte**, Philippe Lheureux précise que le contenu des réflexions des groupes de travail sera très prochainement disponibles sur le site internet du Parc National de la Vanoise. Un séminaire est organisé fin janvier avec tous les participants, animés par les consultants.

Une synthèse des trois visions initiales de l'avenir est proposée, avec un grand objectif : **faire du Parc National de la Vanoise une référence en matière de développement durable**.

De là, sont exposées 12 orientations stratégiques (+ 2 en matière de gouvernance).

**La consultation préalable sur l'avant-projet sera lancée avant la fin de l'été 2009.**

La consultation officielle et l'enquête publique seront lancées fin 2009.

Courant 2010, la consultation nationale aura lieu, suivie, si tout va bien, des **décisions d'adhésion des communes au Parc durant l'été 2010**.

La publication du Décret est donc prévue fin 2010 (sachant que la Loi de 2006 donnait 5 ans aux Parcs Nationaux pour adopter leur nouvelle Charte).

### **Débat**

Robert Talbot fait part de sa crainte de voir la Charte n'être qu'une coquille vide. Il privilégie le choix d'actions fortes, reposant en particulier sur les propositions du Grenelle de l'environnement.

Philippe Lheureux souligne justement l'intérêt du « **projet de territoire** » actuellement travaillé. La Charte reposera sur ce projet partagé. Il s'agit d'un cadre, d'une base de discussion, qui permettra d'aller beaucoup plus loin.

Jean-Pierre Feuvrier souhaite justement que l'on aille bien au-delà du minimum, **en innovant dans des territoires exceptionnels** ! Les technologies nouvelles doivent être mises au service du projet, afin de sortir d'une conception figée du patrimoine (installation de panneaux solaires dans la zone cœur par exemple).

Le Parc doit passer d'une logique de travail au coup par coup « **à une logique de programme de travail** ».

Alain Machet retient l'intérêt du travail en cours au niveau du Parc pour le territoire de Tarentaise-Vanoise. Les propositions innovantes en matière de transport, de gestion des déchets... doivent pouvoir *déteindre* sur les travaux conduits par l'APTV.

**L'excellence du Parc peut influencer fortement les politiques territoriales.**

Eric Barbarin évoque aussi le thème de **l'eau** parmi les sujets exemplaires. Alain Machet souligne les articulations entre Contrat de bassin versant et Charte.

**Lutter comme l'image vieillotte de la montagne** est un enjeu souligné par des participants.

Michel Mauduit évoque un autre enjeu majeur de la nouvelle Charte : **lutter contre la défiance générale** en Tarentaise vis à vis du PNV. Il ne s'agit *pas de rétablir la confiance* mais tout simplement *de l'établir*.

Philippe Lheureux reconnaît qu'il s'agit là d'un **défi de la proximité retrouvée**.

### **Perspectives de travail**

Philippe Lheureux précise que réunions thématiques auront prochainement lieu, mais pour un public restreint. D'autre part, les réunions proposées aux conseils municipaux sont ouvertes au public. Un retour au CLD pourra aussi être organisé.

Se référer au site internet du Parc.

Alain Machet souhaite vivement que les comptes-rendus d'ateliers de la Charte nourrissent les réflexions du CLD et de l'APTV.

Alain Machet remercie les intervenants et donne rendez vous en février pour la prochaine séance plénière du CLD.

La séance se termine autour d'un pot convivial.

